

## Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze octobre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 04/10/2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, LEROUX Pascal, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, HAUTIN Magali, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, BOCLET Laure, NEVEU Justine, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Étaient absents excusés : M. BECQUET Francis ayant donné procuration à M. CUVIER Géraud, M. POTEL Pascal ayant donné procuration à Mme HECKMANN Maryline,

Absent : M. LEGER Thomas.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Pascal LEROUX** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture est faite du précédent compte rendu, lequel est adopté à l'unanimité

### **1) DELIBERATIONS**

➤ Proposition d'acquisition de la parcelle C357 : Mme le maire rappelle qu'une convention a été signée en janvier 2018 avec les consorts Clouet afin d'acquérir pour l'euro symbolique une bande de 2 mètres le long de l'ancienne parcelle C351 qui jouxte la rue de la République. Ceci permettait à la commune de passer une conduite d'eau permettant d'alimenter la future zone, ainsi que les réseaux électriques et de télécommunication. Le conseil municipal a validé cette convention et autorisé M. le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette bande de 2 mètres. Toutefois la signature de l'acte n'a pu avoir lieu en raison de la réception d'un courrier de M. Xavier Clouet, locataire de la parcelle C351. C'est alors que la commune a fait une proposition d'achat de la totalité de la parcelle soit 12 455 m<sup>2</sup> au prix de 62 6275 €, proposition que les consorts CLOUET ont rejeté.

Mme le maire a rencontré M. CLOUET Jacky, à sa demande, afin que la collectivité lui fasse une offre d'achat raisonnable.

Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a évoqué un prix d'achat de 20€ le m<sup>2</sup>, mais que cette proposition ne convenait pas non plus. Elle rappelle que cette parcelle est inscrite en zone OAP au PLUI, qu'elle ne pourra être construite que lorsqu'il y aura un projet d'aménagement d'ensemble. Il faudra donc amener les réseaux dans la parcelle puis créer les voiries, c'est pourquoi elle propose qu'une étude financière soit faite avant de prendre une décision concernant l'achat de cette parcelle.

Après délibération le conseil décide d'étudier l'impact financier de l'achat de cette parcelle sur l'opération d'aménagement future.

➤ Groupement de commandes relatifs à la qualité de l'air intérieur : Mme le maire rappelle le cadre réglementaire issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, qui a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

La surveillance comporte une évaluation des moyens d'aération des bâtiments, ainsi que 2 campagnes de mesures de polluants en période de chauffe et hors période de chauffe avec un délai de 5 mois entre chaque. Pour répondre à l'obligation réglementaire, la FDE80 a mis en place un marché groupé accessible à toutes les collectivités adhérant au groupement de commandes.

Mme le maire demande à l'assemblée de prendre un accord de principe pour rejoindre le groupement de commandes, les tarifs seront donnés après recensement des sites concernés par le contrôle de la qualité de l'air.

Après délibération, le conseil accepte.

➤ Durée annuelle légale du travail : Mme le maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités bénéficiaient de la possibilité de fixer une durée légale de travail inférieure à 1607 heures pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions. En application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, ce régime dérogatoire ne peut plus être mis en œuvre. C'est pourquoi les collectivités ont l'obligation de délibérer afin de fixer la durée légale de travail à 1607h à compter du 1er janvier 2022.

Mme le maire précise que la collectivité n'a pas mis en place de régime dérogatoire et que les agents à temps complet ont déjà une quotité de travail de 35h00 par semaine, ce qui n'aura pas d'incidence sur l'organisation du temps de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée annuelle légale de travail à 1607 heures.

➤ Convention pour assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité avec le CDG : Mme le maire explique que la collectivité a l'obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection. Sa mission consiste à contrôler les conditions d'application de la réglementation Santé/Sécurité, et à proposer toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Cet agent peut être mis à disposition et le CDG propose donc un conventionnement afin de mener cette mission. Les coûts de cette mission seront imputés sur la cotisation additionnelle pour les communes affiliées et n'engendreront donc pas de facturation supplémentaire. Après en avoir délibéré, le conseil accepte la convention et autorise Mme le maire à la signer.

➤ Admission en non-valeur : Mme le maire fait part de la demande du comptable public relative à la mise en non-valeur pour les frais non recouverts concernant la taxe locale d'équipement de la SAS METOSTOCK relatif à un permis délivré en 2006. Le reste à recouvrer s'élève à 1015,00 €, sachant que le montant de base de la taxe était de 14 000,00 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour accepter la mise en non-valeur de cette recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en non-valeur du reste à recouvrer de la TLE soit 1 015,00 €.

➤ Extension des réseaux électriques Chemin du Plant l'Abbé Clercq : Mme le maire donne lecture de la convention proposée par la FDE80 concernant l'extension des réseaux électriques et de télécommunication, suite au dépôt d'une demande de permis de construire.

➤ La convention reprend les éléments suivants :

❖ Extension du réseau électrique :

Montant des travaux estimé à 9 267,04 € T.T.C

↳ contribution de la collectivité : 4 670.59 €

↳ participation de la FDE 80 : 4 596.45 €

❖ Travaux de communications électroniques :

Montant des travaux estimé à 3 940.77 € TTC

↳ contribution de la collectivité : 1 655.12 €

↳ participation de la FDE 80 : 2 285.65 €

❖ Travaux d'éclairage public :

Montant des travaux estimé à 317.63 € TTC

↳ contribution de la collectivité : 200.08 €

↳ participation de la FDE 80: 117.55 €

soit un coût global pour la commune de 6 525,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la convention et autorise Mme le maire à la signer.

➤ Gratification aux stagiaires :

Mme le maire informe l'assemblée que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires. Certains sont présents une ou deux semaines toutefois les stagiaires issus des MFR sont présents sur plusieurs mois. Afin de les encourager et en récompense du travail rendu, Mme le maire propose de leur allouer une gratification horaire qui s'appliquera sur les heures de présence dans la collectivité.

Le montant de cette gratification minimale due au stagiaire évolue en fonction de la valeur du plafond horaire de la sécurité sociale. Le montant de la rémunération horaire minimale est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale 1, soit 3,90 € par heure de stage en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et instaure le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 1 mois (soit une présence dans la collectivité de 22 jours).

➤ Tarifs des activités de l'espace jeunes du pôle enfance jeunesse

Mme le maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire celui-ci a validé la délégation de compétences qui sera exercée par la commune de Feuquières pour l'accueil des jeunes de 12 à 15 ans dans la limite des capacités du service CAJ, en conséquence le foyer jeunes va pouvoir commencer à fonctionner et les tarifs doivent être fixés. Mme le maire propose donc de fixer les tarifs comme suit :

- Adhésion annuelle : 10 €/an/jeune
- Sortie jeunes : 3,50€ par tranche de 10 € du coût réel de la sortie

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et valide l'application des tarifs ci-dessus.

## **2) POINT SUR LES PARCELLES RUE ALBERT THOMAS**

Mme le maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées section F408 et Z142 à l'AMSOM, à la condition de ne construire qu'une seule habitation. Cette proposition n'a pas été acceptée par l'AMSOM pour qui le projet ne serait pas rentable.

Ainsi Mme le maire propose donc de mettre ce terrain en vente, une fois que ce terrain sera estimé par les services des domaines.

Après délibération, le conseil municipal accepte.

## **3) RAPPORT DES COMMISSIONS**

➤ Commission « bâtiments » :

- Aménagement du centre de secours : Mme le maire rappelle le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment qui s'élève à 234 142,05 € H.T. Toutefois le lot bardage d'un montant de 23 871,04 € H.T n'a pas encore été attribué. En effet ce lot n'est pas indispensable et du fait des difficultés d'approvisionnement actuelles, la commission craignait que cela retarde le chantier. Or il s'avère que le lot bardage peut être fait indépendamment des autres lots, ce qui n'aurait pas d'incidence sur la réalisation des autres prestations. La maîtrise d'œuvre pense qu'il serait dommage de ne pas retenir ce lot, du fait que tout le reste va être refait neuf. Mme le maire annonce que si le lot bardage est retenu, le coût final pour la commune, après reprise par le SDIS, serait de 178 101,39 € soit 42.74 % du coût global.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir le lot bardage.

- Pôle enfance jeunesse : M. CUVIER informe l'assemblée que la clôture extérieure sur les espaces verts est posée.

- Aménagement du cimetière : M. CUVIER informe l'assemblée que le dossier de consultation devrait être terminé prochainement, que la consultation va pouvoir être lancée.

➤ Commission « aménagements urbains » :

Aménagement de la place Jean Jaurès : M. MAVIOU fait part de la réunion qui a eu lieu avec le cabinet TOPOSCOPE, en charge de la mission de programmation, et à laquelle les partenaires financiers participaient. Cette première réunion a permis de redéfinir les besoins de la collectivité quant à l'aménagement de la place et de fixer un planning pour le suivi de la mission de programmation. Une réunion de concertation devrait avoir lieu au cours du mois de novembre.

Enfin il informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement de la rue Henri Barbusse suivent leur cours.

➤ Commission « environnement, communication » :

Communication avec les administrés : Mme BARBIER fait part à l'assemblée des devis reçus par les sociétés CHARVET INDUSTRIE et LUMIPLAN pour remplacer le panneau d'affichage électronique.

Après comparaison il s'avère que l'offre de la société LUMIPLAN est plus intéressante pour des prestations équivalentes. Les crédits ayant été votés au budget, elle informe l'assemblée que la commission a décidé de retenir l'offre de la société LUMIPLAN pour un coût de 13 500 € H.T. pour le panneau lumineux, ainsi qu'un abonnement annuel à CITYALL à 240 € H.T. Elle précise que CITYALL est une application qui permettra à chaque personne qui aura téléchargé l'application et sélectionné la commune de Feuquières en Vimeu, de recevoir en temps réel des notifications dès qu'une information sera mise par la commune sur l'application. Elle précise enfin que le tableau lumineux et l'application seront communicants, ce qui permettra d'envoyer directement les informations qui défileront sur le tableau vers l'application.

Mme BARBIER fait part à l'assemblée que le livret d'accueil est finalisé, et qu'il est prêt à être imprimé.  
Chemin du tour de ville: Mme BARBIER fait part de sa rencontre avec M. BOCLET de la section SEGPA du collège, afin qu'il fournisse une maquette pour les panneaux qui seront implantés dans les chemins.

➤ Commission « animations » :

- Téléthon : Mme PLATEL rappelle que le Téléthon qui aura lieu le 26 novembre est une manifestation communale, et sollicite l'aide de tous les conseillers. Elle précise qu'un repas sera proposé comme d'habitude.

- Marché de Noël : les dates retenues pour le marché de Noël sont les 17,18 et 19 décembre. Mme PLATEL fait part de la proposition de la commune de Cayeux/Mer pour la location des cabines de plage. La commune de Cayeux a délibéré afin de fixer la location d'une cabine au prix de 250 € pour le week-end, toutefois comme cela fait plusieurs années que la commune de Feuquières les loue, il a été proposé de louer à la commune 20 cabines au prix de 15 soit 3 750 €, sachant qu'il faudra ajouter 1 600 € pour le transport.

Mme PLATEL informe l'assemblée que normalement toutes les cabines sont louées et que les associations seront installées sous les barnums. Mme le maire l'informe que les barnums de la commune ne répondent plus aux normes de sécurité et qu'ils ne pourront être montés pour le marché de Noël. De plus elle rappelle les mauvaises conditions météorologiques rencontrées les précédentes années et le caractère dangereux que représente le montage de barnums à cette période de l'année (tempête, verglas...), et ne souhaite donc pas engager sa responsabilité.

Mme PLATEL propose de rechercher des barnums auprès des collectivités voisines afin de remplacer ceux de la commune.

Après en avoir délibéré, Mme le maire soumet au vote la proposition de Mme PLATEL, à savoir la location de 20 cabines au prix de 3 750 € et la recherche de barnums :

Pour : 14 voix

Abstention : 6 voix

Contre : 0 voix

➤ Commission « jeunesse » :

Mme HAUTIN informe l'assemblée que l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint aura pour thème Jules Verne. Une sortie à la maison Jules Verne à Amiens est donc programmée.

#### 4) DIVERS

↳ M. BOULANGER informe l'assemblée qu'une vente de brioches aura lieu sur le marché du vendredi 15 octobre après-midi, dans le cadre de l'opération brioches, au profit de l'ADAPEI.

↳ Mme HAUTIN fait part à l'assemblée que le mur de la propriété située 2 rue Saint Saëns qui menaçait de s'effondrer est en cours de démolition.

↳ Mme DELAVIGNE informe l'assemblée qu'elle a rencontré, avec Mme NOEL, M. DEMARCY afin de relancer une association des aînés. Cela semble en bonne voie, plusieurs personnes sont intéressées.

↳ M. LEROUX demande s'il est possible de mettre un panneau « voie sans issue » allée des Lilas afin d'éviter que les camions s'enfilent dans l'impasse et ressortent en reculant.

↳ Mme AVISSE-CUVIER fait part du problème de stationnement de véhicules sur les trottoirs le long de la maison des associations (côté salle de musique), notamment aux heures de sortie des écoles.

↳ M. ISRAEL signale également que les camions roulent sur les massifs fleuris au niveau de l'entrée de la zone de loisirs rue Lamartine.



Il soulève également le caractère dangereux du passage des classes sur le trottoir devant la boulangerie lorsqu'elles se rendent au gymnase.

↳ M. LOUCHART demande des explications concernant l'octroi de créneaux pour le badminton au gymnase. Mme HECKMANN explique que des créneaux ont été attribués à l'association, toutefois celle-ci souhaite faire un marquage des terrains en peinture, ce qui a été refusé par le bureau municipal. M. CUVIER explique également que des essais de scotch vont être réalisés, afin de vérifier la tenue avec le passage de l'autolaveuse avant de prendre une décision. Enfin Mme HECKMANN précise qu'elle ne peut pas prendre une décision qui pourrait s'avérer dangereuse pour les autres associations qui utilisent le gymnase.

↳ Mme BARBIER signale que les véhicules venant d'Aigneville arrivent très vite dans la rue Emile Zola.

Mme le maire précise que le même problème lui a été signalé rue Ampère. Mme le maire demandera donc à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse.

↳ M. CUVIER fait remarquer que c'est la première réunion de conseil qui a lieu dans la nouvelle salle de conseil de la mairie et que c'est un réel plaisir de s'y retrouver.

↳ Mme le maire informe l'assemblée que M. PLATEL Alain n'est plus propriétaire de terres sur la commune, et qu'en l'occurrence il ne peut plus être membre du bureau de l'AFR. Elle propose donc de nommer M. GRISEL Philippe pour le remplacer.

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité.

Mme le maire fait part des remerciements de la famille DUCASTEL suite au décès de M. DUCASTEL Guy.

Enfin elle rappelle à l'assemblée que l'inauguration du pôle jeunesse aura lieu le vendredi 29 octobre à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

